

À une séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 19 janvier 2026 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Madame la conseillère Lucie Lacelle et Monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Assistance : un (1) citoyen

Résolution numéro 26-01-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 19 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DU DÉBUT DE L'ANNÉE 2026

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Isabelle Lemontzis, qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement sera adopté concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes en 2026. Le projet de règlement 426-2026 est également présenté et déposé.

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant l'autorisation au directeur général et trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2026. Le projet de règlement 427-2026 est également présenté et déposé.

À cet effet une copie des projets de règlement numéros 426-2026 et 427-2026 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 429-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 419-2024 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET RELATIF À L'IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Christiane Berniquez qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption du règlement 429-2026 modifiant le règlement 419-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et relatif à l'imposition d'un droit supplétif.

Une copie du projet de règlement est également déposée.

Résolution numéro 26-01-14

DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÈGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u>		
Rôle déposé le 5 septembre 2025		130 295 100 \$
<u>Taux de taxation 2026:</u>		<u>% du \$100</u>
Sécurité Publique	131 453\$	0.10098
Foncière (partielle):	646 716 \$.4963
Taxe foncière totale 2026	778 169 \$	0.5972
Ordures	55 912 \$	
Déchets organiques	26 987 \$	
Sécurité publique	43 818 \$	
Taux global 2026 incluant ordures	904 886 \$	0.6945
Taux global 2025 (incluant ordures)	839 719 \$	0.7516
Bacs déchets organiques 45 litres	65.41 \$	
Bacs déchets organiques 240 litres	135.70 \$	
Bacs pour les ordures	131.25 \$	

Le coût des ordures 55 912\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 320 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 174.73\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclu une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac, ainsi qu'une taxe additionnelle de 174.73\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2026, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2026, au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Le coût des déchets organiques 26 987\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 298. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 90.56\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2026 au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 43 818.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2026 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 110.09\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2026, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)

Aucune question.

Résolution numéro 26-01-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h51

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier